

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur: Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusée Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°72-2026

MARCHE D'ASSURANCE POUR LES RISQUES D'ATTEINTES AU SYSTEME D'INFORMATION (CYBER SECURITE) – AVENANT DE TRANSFERT DU PORTEUR DU RISQUE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le rapport de présentation de l'acte modificatif et le projet d'acte modificatif,
- Vu** la délibération n° 82-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 19 septembre 2024,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**MARCHE D'ASSURANCE POUR LES RISQUES D'ATTEINTES AU SYSTEME D'INFORMATION
(CYBER SECURITE) – AVENANT DE TRANSFERT DU PORTEUR DU RISQUE**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a, par délibération n° 82-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 19 septembre 2024, attribué et autorisé la signature d'un marché d'assurance couvrant les risques d'atteintes au système d'information (cyber sécurité) avec la société CYBER COVER (58, avenue de la grande armée, 75017 Paris, agrément Orias : 18 005 761). Ce dernier s'appuyant sur la société WAKAM (120-122, rue de Réaumur, 75002 Paris) comme porteur du risque.

Toutefois, par courriel en date du 20 avril 2026, le titulaire du contrat nous a informés que le porteur du risque avait décidé de se retirer du marché français et nous proposait une tierce société pouvant assurer cette fonction dans les mêmes conditions à savoir :

SOMPO Insurance (SI Insurance)

4, square Edouard VII
75009 Paris

Numéro de SIRET : 984 565 762 00031

à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les différents éléments du contrat restent identiques et :

- le nouvel opérateur porteur du risque dispose des garanties, capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de la nature du contrat et de ses caractéristiques en vue de son exécution ;
- le nouvel opérateur remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement ;
- la désignation et le transfert du porteur du risque n'entraînent pas d'autres modifications substantielles du contrat et notamment en matière de coût ;
- le changement de porteur du risque ne modifie aucune des autres clauses du contrat ;
- ce changement n'intervient pas immédiatement après la conclusion du contrat et avant même le début de l'exécution des prestations ;
- l'acte modificatif n'a pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- l'acte modificatif ne bouleverse pas l'équilibre de la mise en concurrence ou des conditions d'attribution du contrat ;
- l'acte modificatif ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;
- l'acte modificatif ne modifie pas l'économie du contrat de la commande publique ;
- l'acte modificatif ne modifie pas substantiellement les conditions contractuelles du contrat ;
- l'acte modificatif ne donne pas un avantage injustifié au titulaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'avenant n°01 de transfert du porteur du risque ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIN 2026

B 25062026 DEL 72

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN